

**OBJET : REHABILITATION DE LA CLIMATISATION
DE L'HOTEL DE VILLE DE SAINT-DENIS**

AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE TRAVAUX AVEC BOURBON FROID

Par délibération n°06/2-09 du 27 mars 2006 vous avez approuvé le projet et autorisé la signature d'un marché de travaux avec l'entreprise BOURBON FROID pour un montant de **1.159.407.13 € TTC** portant sur un délai de 18 mois.

Le présent avenant n°1 au marché de BOURBON FROID concerne les travaux supplémentaires à effectuer et une prolongation du délai d'exécution, à savoir :

- déplacement d'un réseau eau usée existant se trouvant dans le cheminement des nouveaux réseaux hydrauliques et aérauliques dans la gaine technique du niveau 4,
- décision de confiner deux clapets coupe-feu existant au niveau 4,
- fourniture, installation en provisoire et dépose de 11 climatiseurs de type split système au niveau 4, pour cause de présence d'amiante au niveau 3, n'ayant pas permis à temps de mettre en service le réseau d'eau glacé.
- Installation de deux climatiseurs supplémentaires non prévus initialement au niveau 3 :
 - Un dans un nouveau bureau suite à la modification de cloison (bureau n°3-038),
 - Un dans le local cafétéria de la salle LACOUTURE,
- mise en œuvre d'une cloison séparative au niveau 3 entre la zone Ouest et Est suite à la décontamination du ce niveau en 2 phases.

Le coût de ces travaux supplémentaires faisant l'objet du présent avenant n°1 s'élève à **36 835.08 € TTC** représentant ainsi une augmentation de **3.17 %** du marché initial. Le nouveau coût total des travaux est de **1.196.242.21 € TTC**.

Les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 20, article 2315 du budget principal 2006 / 2007.

RAPPORT N° 07/1-29

Délai supplémentaire : La prolongation du délai d'exécution des travaux fait suite à la prise en compte de nombreux paramètres ne relevant pas du maître d'œuvre de travaux supplémentaires (enlèvement de clapets coupe-feu et cloisons).



Le délai initial est de 18 mois ; le délai supplémentaire du présent avenant n°1 est de 11 mois. Le nouveau délai d'exécution des travaux est fixé à 29 mois, soit une fin de travaux prévue pour le 12 septembre 2008.

En conséquence, je vous demande donc :

- 1- d'approuver la réalisation des travaux supplémentaires qui entraîne une augmentation du montant du marché,
- 2- d'approuver la prolongation du délai initial de 11 mois,
- 3- de m'autoriser à signer l'avenant n°1 correspondant.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE DEPUTE-MAIRE

René-Paul VICTORIA

**OBJET : REHABILITATION DE LA CLIMATISATION
DE L'HOTEL DE VILLE DE SAINT-DENIS**

AVENANT N°1 AU MARCHE DE TRAVAUX AVEC BOURBON FROID

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n°82-213 modifiée du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes des Départements et des Régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Considérant les crédits inscrits au Budget principal 2006/2007 sous le chapitre 20 / article 2315.

Sur le RAPPORT N° 07/1-29 présenté par le Député-Maire, au nom des Commissions Cadre de Vie et Habitat / Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Approuve la réalisation des travaux supplémentaires dans le cadre de la réhabilitation des faux-plafonds et des luminaires entraînant une augmentation du montant du marché qui passe **1 159 407.13 € TTC à 1 196 242.21 € TTC.**

ARTICLE 2

Approuve la prolongation du délai supplémentaire d'exécution, portant celui-ci de 18 à 29 mois.

DELIBERATION N° 07/1-29

ARTICLE 3

Autorise le Député-Maire à signer l'avenant n°1 correspondant aux travaux et aux délais supplémentaires avec l'entreprise BOURBON FROID ;

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le **02 AVR. 2007**

LE DEPUTE-MAIRE



René-Paul VICTORIA

REHABILITATION DE LA CLIMATISATION DE L'HOTEL DE VILLE DE SAINT-DENIS

AVENANT N° 01

AU MARCHE DE TRAVAUX DE L'ENTREPRISE BOURBON FROID

A - IDENTIFICATION

Maître d'ouvrage : Commune de Saint-Denis 4 rue de Paris 97717 Saint-Denis
messagerie Cedex 9

Maître d'œuvre : COTEL INGENIERIE 5 rue Joseph Carpaye 97490
Sainte-Clotilde

Entreprise titulaire du lot : BOURBON FROID 103 rue Léopold Rambaud 97490
Sainte-Clotilde

Marché N° : M06035

	€ HT	€ TTC
Montant initial du marché :	1 068 578,00	1 159 407,13
Montant de l'avenant :	36 623,00	36 835,08
Nouveau montant du marché :	1 105 201,00	1 196 242,21
Ecart entre montant initial et nouveau montant :	3,42%	3,17%

B – OBJET DE L'AVENANT

Article 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant concerne les travaux supplémentaires à effectuer en partie et à effectuer par l'entreprise BOURBON FROID, par rapport à son marché initial, à savoir :

<u>Devis N° 26-0-146 - Modification réseaux plomberie dans gaine technique niv R+4</u>	Aléa. Réseau d'eau usée existant se trouvant dans le cheminement des nouveaux réseaux hydrauliques et aérauliques, nécessitant son déplacement.
<u>Devis N° 27-0-050 – Confinement clapet coupe feu niveau R+4</u>	Aléa. Découverte d'amiante dans les clapets coupe feu existants, après analyse. Décision de confiner le clapet coupe feu des salles 4-016 et 4-010 se trouvant en dehors du cheminement des nouveaux réseaux de climatisation.
<u>Devis N° 26-0-169 – Fourniture et installation provisoire de 11 climatiseurs split cassette niveau R+4</u>	Imprévu. Le confinement total du niveau R+3 pour cause d'amiante n'a pas permis à l'entreprise de mettre en service le réseau d'eau glacée du niveau R+4 pour l'été 2006/2007. L'accès aux colonnes d'eau glacée traversant le niveau R+3 n'a pas été possible.
<u>Devis N° 26-0-172 – Fourniture et installation provisoire d'un climatiseur split cassette niveau RDC état civil</u>	Imprévu. Demande du Maître d'ouvrage.
<u>Devis N° 27-0076 – Pose de 2 climatiseurs split system complémentaire niveau R+3</u>	Demande du Maître d'Ouvrage pour la cafétéria de la salle LACOUTURE (3-002). Modification de cloison dans la salle 3-038.
<u>Devis N° 27-0077 – Mise en place d'une cloison de séparation niveau R+3</u>	Imprévu. La phase 3 (initial) des travaux comprenait l'intervention sur le niveau entier du R+3. Le retrait d'amiante dans le niveau R+3 ayant été réalisé en deux phases nous avons mis en place une cloison de séparation pour isoler la zone Ouest en service par rapport à la zone Est en travaux.

Article 2 : Montant du présent avenant

Conformément aux devis des travaux supplémentaires ci-joints, les montants sont arrêtés à :

	€ HT	€ TTC
Devis N° 26-0-146 :	965,00	1 047,03
Devis N° 27-0-050 :	920,00	998,20
Devis N° 26-0-169 :	27 500,00	27 500,00
Devis N° 26-0-172 :	2 500,00	2 500,00
Devis N° 27-0076 :	4 128,00	4 128,00
Devis N° 27-0077 :	610,00	661,85
Total des travaux supplémentaires :	36 623,00	36 835,08

Article 3 : Montant du marché

	€ HT	€ TTC
Montant initial du marché :	1 068 578,00	1 159 407,13
Montant de l'avenant N° 01 :	36 623,00	36 835,08
Nouveau montant du marché :	1 105 201,00	1 196 242,21

Un million cent quatre vingt seize mille deux cent quarante deux euros vingt et un centimes

Article 4 : Conditions générales

Toutes les clauses et conditions du marché initial non modifiées par le présent avenant restent inchangées, tant qu'elles ne sont pas contradictoires avec les dispositions ci-dessous.

C – PROLONGATION DES DELAIS D'EXECUTION DES TRAVAUX

Article C1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant concerne une prolongation du délai d'exécution des travaux de l'entreprise BOURBON FROID.

Article C2 : Dates initiales

L'ordre de service de commencement des travaux : le 26 avril 2006

Délai d'exécution des travaux : 18 mois

Fin des travaux : 25 octobre 2007

Article C3 : Dates du présent avenant

L'ordre de service de commencement des travaux : **le 26 avril 2006**

Délai supplémentaire d'exécution des travaux : **11 mois**

Délai total d'exécution des travaux : **29 mois**

Fin des travaux : **12 septembre 2008**

Article C4 : Raisons de la prolongation du délai d'exécution des travaux

La prolongation du délai d'exécution des travaux fait suite aux divers aléas rencontrés depuis le commencement des travaux, à savoir :

- Le planning initial, élaboré par le Maître d'Ouvrage et le Maître d'Oeuvre était idéalement compressé et prenait en compte la libération des zones de travaux dès le démarrage du délai d'exécution, avec un enchaînement des phases les unes après les autres sans temps mort ; la réalité étant malheureusement tout autre. Le choix de la zone «tampon» tel que défini au marché (salle polyvalente) a fait débat pendant plusieurs semaines entre le Cabinet, la Direction Générale et la Maîtrise d'Oeuvre. La nouvelle zone validée après concertation et située au 1^{er} étage zone Est, a nécessité au préalable le transfert des services qui s'y trouvaient. Les premiers déménagements des niveaux 5 et 4 se sont réalisés alors avec 3 mois de retard.
- Présence d'amiante dans les clapets coupe feux existants sur le site ayant nécessité plusieurs prélèvements pour analyses, entraînant des arrêts de tâches.
- Présence d'amiante dans les cloisons ayant nécessité un diagnostic et entraînant des arrêts de tâches. Le diagnostic a été effectué par SOCOTEC.

Remise en cause de la méthodologie des interventions et la coordination.

- Réaménagement des bureaux et réfection de sol et mur par la superstructure ainsi que la pose des gouttières pour canaliser les infiltrations venant des terrasses.

Superposition de certaines tâches et coordination avec les entreprises extérieures. Arrêt de tâches.

- Confinement du niveau R+3, traitement et retrait d'amiante effectués en deux phases (zone Ouest puis zone Est) entraînant un arrêt de tâche et un recalage du planning.
- Réhausse des cloisons par une entreprise extérieure pilotée par la superstructure entraînant un arrêt de tâches.

- Divers travaux supplémentaires, notamment le remplacement des câbles éclairage fondus en raison de la vétusté et réfection des moulures des appareillages électriques.
- Il est inclus une semaine supplémentaire par phase en prévision des divers aléas susceptibles d'être rencontrés à nouveau.

D - SIGNATURES

A Saint-Denis, le

Le titulaire

Le Maître d'ouvrage

